Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Reims
direction des services départementaux de l'éducation nationale Marne

Châlons en Champagne, le 03 décembre 2015

L'inspectrice d'académie
directrice académique
des services de l'Éducation nationale
de la Marne

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré exerçant selon la quotité de travail de 80%

Mesdames et messieurs les enseignants assurant le complément de service d'un enseignant exerçant selon la quotité de travail de 80%

S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation nationale

Division des Personnels

Dp/108/2015-2016/EP

Affaire suivie par
Eric POUCHIN

Téléphone
03.26.68.61.01

Télécopie
03.26.21.25.39

Mél :
dp51@ac-reims.fr

Cité Administrative Tirlet
51036 Châlons-en-Champagne

Objet : organisation du temps partiel 80%

La quotité de travail à temps partiel à 80% est organisée dans un cadre annuel.

Dans ce cadre, l'enseignant qui bénéficie de cette quotité de travail doit effectuer un complément horaire qui s'exprime en jour(s). Le nombre de jour(s) est déterminé au regard de l'organisation du service.

Le complément horaire pourra être assuré du 1er mai 2016 au 05 juillet 2016. L'enseignant prendra l'attache de sa circonscription qui lui précisera les jours concernés.

Je précise que pendant ces jours, les enseignants qui assurent le complément de service pourront se voir confier des missions de remplacement conformément à leur arrêté d'affectation (ZIL).

Pour la rectrice et par délégation,
La directrice académique des services
de l'Éducation Nationale de la Marne

Guylène MOUQUET-BURTIN